



AR PREFECTURE

016-200054047-20170406-2017\_04\_16\_17-DE  
Reçu le 14/04/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Précise que M. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Prévoit à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 13 avril 2017

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

